

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Frimaire.

[Ere vulgaires]

Samedi 19 Décembre 1795.

Ordre donné par le roi de Prusse aux soldats de son armée en Westphalie, qui étoient absens par congés, de rejoindre leurs corps. — Avantage remporté par l'armée de Jourdan sur les Autrichiens. — Message du roi d'Angleterre à la chambre des communes, sur les moyens d'obtenir une paix avantageuse. — Combat entre les Français et les Autrichiens sur la rive droite de la Nahe. — Répartition des troupes françaises à la solde des Provinces-Unies sur les frontières de la Westphalie, pour préserver ces provinces d'une invasion.

A V I S.

Le prix de l'abonnement à cette feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les abonnés qui n'enverront ou ne complèteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRAIRE, à 25 l. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

P O L O G N E.

De Dantzick, le 30 novembre.

Il y a eu quelques changemens dans le traité signé le 25 octobre à Pétersbourg entre les trois puissances copartageantes de la Pologne; mais les potentats qui y ont pris part n'ont rien changé au sort de leur infortuné frère Stanislas, lequel demeurera à Grodno, accablé du nom de roi, au milieu d'une situation qui lui retracera sans cesse les pertes qu'il a faites. Il a une garde d'honneur, composée de Russes, commandés par un général-major nommé par Catherine. On assure que Stanislas est dévoré de chagrin dans sa triste situation: de sorte que la modique pension viagère de 15 mille ducats qu'il reçoit pourroit bien n'être pas long-tems à charge aux cours qui la lui payent.

Parmi les changemens faits au traité de Pétersbourg, le nord a vu avec étonnement que la Prusse avoit cédé à la Russie le port de Memel dans l'Oost-Frise. Catherine veut-elle avoir de nouvelles échelles pour ses flottes dans toutes les mers? Frédéric-Guillaume a-t-il pensé que l'acquisition de Thorn & de Dantzick le mettroit en mesure de se passer du port de Memel, à la possession duquel Frédéric II avoit mis tant d'importance? Les événemens subséquens prouveront jusqu'à quel point sont

fondées à cet égard les alarmes que les cours du Nord témoignent & que les autres nations pourroient bien concevoir aussi & du vol complet de la Pologne & du nouveau traité d'alliance entre les cours de Pétersbourg, de Vienne & de Londres.

P R U S S E.

De Berlin, le 21 novembre.

M. de Ruville est parti d'ici mercredi dernier pour Pétersbourg, avec la ratification du traité relatif au partage final de la Pologne. Il est chargé des présens destinés aux ministres plénipotentiaires qui ont signé le traité.

Le baron de Linthe, envoyé de l'électeur de Hanovre, a quitté hier notre ville: il emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu. C'est le baron d'Ompeda, chargé d'affaires de la même puissance à Dresde, qui doit venir résider ici, pour veiller aux intérêts de sa cour. Lors de l'audience de congé du baron de Linthe, le roi lui a fait présent d'une tabatière d'or, enrichie de brillans, & ornée du portrait de sa majesté.

Une nouvelle qui fixe l'attention générale dans ce moment est celle qui porte que les soldats en congé qui appartenoient aux régimens prussiens qui sont en Westphalie ont reçu ordre de rejoindre leurs corps. Y a-t-il donc quelque bouleversement subit dans les mesures politiques de l'Europe?

A L L E M A G N E.

De Coblenz, le 30 novembre.

Le 22 de ce mois, trois de nos otages sont revenus ici; ils ont été mis en liberté à Bonn: les autres ont été transférés à Aix-la-Chapelle.

La division de Championnet est partie d'ici le 22 & a été remplacée par celle de Grenier, qui ne doit rester que quelques jours & être relevée ensuite par l'armée du Nord.

Les réquisitions deviennent d'une rigueur excessive. L'ordre étoit d'abord de fournir la septième bête de bétail; ensuite on a demandé la cinquième, & l'on exige actuellement la totalité.

Le bois & les vivres sont ici d'une cherté exorbitante; un chou coûte 6 albus. Pour le bois il n'y en a presque plus dans la ville; aussi va-t-on démolir les vieilles casernes pour s'en procurer.

Les bourgeois de Luxembourg, plus qu'ennuyés de leurs hôtes obligeans, ont voulu tenter de s'en délivrer; mais il paroît qu'ils y ont mis un peu trop de précipitation. Quatorze d'entr'eux viennent d'être conduits prisonniers à Paris.

(Extrait des gazettes allemandes.)

De Cologne, le 13 frimaire.

Le général de division Lefebvre vient de nous communiquer la nouvelle suivante, que nous nous empressons de transmettre au public.

« L'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Jourdan, a attaqué les Autrichiens sur tous les points, lundi dernier (9 frimaire); ils furent repoussés par-tout & mis en déroute.

» On leur a pris 40 bœufs, 20 voitures, 70 chevaux, 8 pièces de canon & 3 obusiers.

» Le général Moreau est devant Mayence ».

(Extrait de la Gazette de Liege.)

ANGLETERRE.

De Londres, le 10 décembre.

Hier M. Pitt a présenté à la chambre des communes un message du roi, qui a paru important dans les circonstances actuelles. En voici la traduction :

GEORGES, roi,

Ma majesté comptant sur les assurances & les promesses que ses fidèles communes lui ont données de le soutenir & de le seconder dans toutes les démarches que nécessiteront les circonstances actuelles, invite la chambre à s'occuper des moyens propres à mettre sa majesté en état de défrayer les dépenses extraordinaires de cette année & de prendre les mesures que des affaires pressantes & délicates paroîtront exiger.

Sa majesté s'empresse d'instruire la chambre que la crise qui, à l'époque de l'ouverture de la session actuelle, agitoit la France, s'est terminée de manière à faire prendre à sa majesté le parti qu'elle n'a cessé de désirer; elle secontera de tous ses efforts toutes les intentions pacifiques que l'ennemi pourra avoir, et accélérera le plus qu'il lui sera possible l'établissement de la paix générale, dès que cette paix sera offerte à des conditions qui puissent convenir à sa majesté et à ses alliés.

Le plus ardent désir de sa majesté est que la conduite vigoureuse du parlement, jointe aux brillans succès de l'armée autrichienne, & à la détresse de l'ennemi qui croit & s'aggrave de jour en jour, puissent contribuer au retour de la paix, à des conditions aussi satisfaisantes que la justice de la cause qu'a entrepris de défendre sa majesté, & la situation flatteuse des affaires paroissent promettre.

GEORGES, roi.

Sur quoi M. Shéridan ayant fait la proposition formelle d'entrer en négociation avec la république française, sa motion a été repoussée par le parti ministériel, ce qui peut faire croire que l'insinuation du roi n'est qu'un piège de son ministre qui voudroit donner le change à l'extrême mécontentement du peuple anglais.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 23 frimaire.

Depuis la prise de Kreutznach par l'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Jourdan, il ne s'est pas passé de jour qui n'ait été marqué par des actions meurtrières & sanglantes entre les français & les autrichiens.

Les généraux républicains ont donné des ordres pour rétablir tous les ponts qui se trouvoient sur la Nahe que l'ennemi avoit détruits lors de sa retraite. Cette mesure indique le projet de suivre avec vigueur les premiers avantages, afin de dégager de cette manière l'armée du général Pichegru.

Les troupes ennemies se sont postées dans une excellente position sur des montagnes, & elles ne sont pas parées des français que par un petit espace de terre. Ces derniers ayant porté au-delà de la Nahe quelques corps de troupes, afin de reconnoître la situation & la force des autrichiens, il s'en est suivi un combat très-dans lequel les républicains ont été repoussés. Cependant le général Jourdan s'appête à pousser ses succès; son armée se grossit chaque jour davantage, & les troupes qui la composent, quoique dans une sorte de dénuement de vêtemens & manquant très-souvent de vivres, sont toutefois pleines d'ardeur. D'une autre part, le général Clairfayt s'avance en personne avec un corps de 3000 combattans pour attaquer Jourdan; & il doit naturellement résulter, sous peu, de ces dispositions respectives une action générale entre les armées.

Du côté de Coblenz, l'ennemi se grossit considérablement dans les environs de la forteresse d'Erenbreich & de Vallendar, & souvent ses troupes légères viennent pendant la nuit faire des excursions sur la rive gauche du Rhin, où elles ont même enlevé un poste dernièrement; mais des mesures ont été prises pour que cela n'arrive plus. Il vient aussi de partir des environs de Coblenz un corps de sept à huit mille hommes de troupes destiné à aller renforcer l'armée du général Jourdan. A leur départ, ces troupes avoient été remplacées par de nouveaux corps venus de l'intérieur de la république.

Des lettres de Bonn & d'Andernach portent que l'ennemi a vu défilé depuis peu de jours beaucoup de troupes autrichiennes sur la rive droite du Rhin, lesquelles se dirigent vers le Bas-Rhin où l'on croit que l'ennemi va attaquer les trois divisions de troupes françaises commandées par les généraux Laurent, Atry & d'Harville, qui sont postées en avant de Dusseldorf, où elles occupent une bonne position & bien garnie de retranchemens.

Décadi dernier les représentans du peuple commissaires du gouvernement français ont installé en grande cérémonie au temple de la loi, les juges de paix du département de la Dyle.

La nouvelle municipalité de cette ville, nommée par les représentans, a donné sa démission, & l'on s'est obligé de rappeler l'ancienne pour ne pas laisser de

dans le
municip
attribue
corde p
myriagr

L'on
troupes
que les
les fron
derrière
tières le
d'Orang

Quoi
thelemy
pas enc
leurs,
s'en ser
à quoi
de la r
être pe
influoit
nous au
ques-un
croire
Rhin o
rupture

Tout
fournir
tent qu
vraimen
des mag
tant qu
se fait
lument
subsista
veillans
cevoir
Les c
comme
publique

Le m
citoyens
les perc
de Paris
tement
loi du

Il ave
à Paris
des con
à l'adm
grains é
& Anton
en num
d'or &
Le cit
peuvent

dans le service public. En général, les places d'officiers municipaux ne sont pas très-recherchées, ce que l'on attribue à l'article de la nouvelle constitution qui n'accorde point à ses fonctionnaires publics un traitement en myriagrammes de froment.

L'on mande de la Hollande que la majeure partie des troupes françaises à la solde des Provinces-Unies, ainsi que les troupes nationales, viennent d'être réparties sur les frontières de la Westphalie, dans les lignes formées derrière l'Yssel, & sur toutes les extrémités des frontières les plus menacées par les rassemblemens des princes d'Orange, qui se grossissent chaque jour davantage.

F R A N C E.

De Paris, le 27 frimaire.

Quoi qu'on ne doute guères du rappel du citoyen Barthélemy, suivant les dernières lettres de Bâle, il n'avoit pas encore reçu l'ordre qui le rappelle en France. D'ailleurs, si tous les négociateurs réunis dans cette ville s'en sont retirés, comme on l'a annoncé, on ne voit pas à quoi pourroit servir un plus long séjour du ministre de la république dans cette résidence. Comme il peut être permis de croire que la crainte des armes françaises influoit beaucoup plus qu'un desir sincère de s'unir avec nous aux dispositions que montraient pour la paix quelques-unes des puissances belligérantes, il est permis de croire que les succès momentanés des Autrichiens sur le Rhin ont contribué, plus qu'aucun autre motif, à cette rupture apparente des négociations.

Toutes les lettres reçues des départemens qui doivent fournir des grains à compte de leurs impositions portent que le versement de ces grains se fait avec un zèle vraiment patriotique, au point qu'il y a queue à la porte des magasins de la république, de sorte que dès l'instant que les circulations seront rétablies, la pénurie qui se fait sentir dans les distributions de pain cessera absolument, & les armées recevront plus régulièrement leurs subsistances. Cet événement déconcerte un peu les malveillans, qui avoient compté sur l'impossibilité de percevoir ce genre de contribution.

Les clameurs sur l'emprunt forcé sont tout aussi vaines, comme on peut s'en convaincre par l'affiche suivante, publiée au nom du ministre des finances.

Emprunt forcé, de l'an quatre.

Le ministre des finances est informé que déjà plusieurs citoyens se sont présentés à la trésorerie nationale & chez les percepteurs des contributions directes de la commune de Paris, pour offrir des sommes en avance sur l'acquittement de leur cote-part à l'emprunt forcé établi par la loi du 19 frimaire de l'an 4.

Il avertit ses concitoyens, que ceux qui sont domiciliés à Paris peuvent se présenter, soit chez les percepteurs des contributions directes de leur arrondissement, soit à l'administration de la monnaie, soit aux magasins de grains établis à l'École Militaire, & aux faubourgs Denis & Antoine, pour y effectuer ces sortes de paiemens, soit en numéraire métallique & assignats, soit en matières d'or & d'argent, soit en grains.

Le citoyens des départemens, momentanément à Paris, peuvent aussi faire les mêmes paiemens à la trésorerie

nationale & à l'administration de la monnaie, chargées de leur en donner des récépissés qui seront reçus pour comptant par les percepteurs de leurs communes.

FINANCES.

Ceux qui ont suivi le sort des assignats ont remarqué que leur discrédit eût été moins rapide si les notices avoient voulu douter, les orateurs se taire, & les faiseurs attendre.

C'est en discourant inconsidérément à la tribune sur l'avilissement des changes, la valeur de l'or, la cherté des consommations, que les capitalistes ont été alarmés sur leurs réserves, les marchands avertis d'élever le prix des denrées, les agioteurs pressés de spéculer sur la misère publique. Alors le mouvement des assignats en a décuplé la quantité & accéléré la dépression.

N'auroit-il pas été plus sage, lorsque dans les transactions commerciales de l'intérieur on ne pouvoit employer les matières d'or & d'argent, de ne pas sans cesse ramener l'attention sur la hausse ou la baisse de ces métaux, & de ne pas s'en servir pour déterminer la valeur de toute chose?

Quant on est contraint d'acheter de l'or, il faut sans doute savoir ce qu'il coûte : hors de là, cette connoissance est au moins inutile au gouvernement; & elle devient très-nuisible, s'il ne la prend que pour en former une évaluation commune à tous les objets.

Il auroit été plus sûr & plus vrai de choisir le bled pour terme de comparaison, si plusieurs circonstances, qu'une bonne administration fera sans doute disparaître, n'avoient tellement faussé cette échelle, qu'on ne peut plus l'appliquer sans erreur.

A son défaut, il s'en présente une si naturelle qu'elle préservera de toute méprise, & qu'elle prévient toute objection : c'est le terme moyen de la vente des biens nationaux; comme ils sont le gage unique de l'assignat, il est juste qu'ils en soient l'unique mesure : si ces biens sont à cinquante capitaux (valeur de 1790), alors les rentes, les salaires, les impôts doivent se payer cinquante pour un, & non pas cent comme l'emprunt, encore moins deux cents cinquante, comme on l'établirait, si l'on consultoit le prix de l'or. Si le calcul proposé étoit adopté par le gouvernement, il seroit bientôt celui des particuliers, & les immeubles n'augmentant ou ne diminuant ni subitement, ni considérablement, on n'éprouveroit plus ces grands & soudains écarts, qui produisent à-la-fois les fortunes étonnantes & la profonde misère.

Cette vue pourroit peut-être appeler l'attention & aider les travaux de la commission des finances, que l'on fatigue certainement de projets qui, fussent-ils très-bons, auroient l'extrême inconvénient de contrarier l'emprunt. La prudence commande d'en attendre l'effet avant de rien entreprendre, & de ne pas troubler les fortunes particulières, lorsque chacun fait son compte pour faire son sacrifice.

Si l'emprunt ne répondoit pas aux espérances que l'on a conçues, il seroit tems alors de chercher un supplément; & si son succès est aussi complet que tout bon citoyen doit le desirer, des ressources extraordinaires ne seront plus nécessaires; ou, s'il en faut encore tenter quelques-unes, on opérera avec la facilité que procure l'aisance.

Ce qui exige autant de célérité que de suite, c'est la réduction des frais d'administration qui sont énormes, la vigilance la plus sévère sur les dilapidations, & l'établissement d'un contradicteur des dépenses.

Il seroit encore instant de former l'état des dépenses & des recettes ordinaires; on sait qu'elles doivent être les premières suivant la constitution; & l'on doit aussi les balancer par les contributions qui auront lieu en tems de paix. Cette preuve & cette garantie de l'ordre arrêtent les combinaisons exagérées de l'imagination & ramènent la confiance, en prouvant que les moyens suffiront aux besoins.

N'est-il pas aussi une prévoyance qu'il faut recommander au gouvernement? Si, l'emprunt rempli, on ne veut plus que pour faire l'office d'un million il soit nécessaire de fournir pour plus de cent millions d'assignats; s'il peut convenir à l'intérêt général que l'on procède à une grande refonte; si l'on acceptoit le plan d'une banque qui peut devenir le salut de nos finances, alors il faudroit un nouveau papier; sa fabrication exige des préparations, des soins, une perfection qui consument beaucoup de tems; & l'on n'auroit plus celui de travailler, lorsque le moment de l'exécution seroit arrivé.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Suite de la séance du 26 frimaire.

Nous avons annoncé un nouveau tarif pour les postes & messageries; le voici tel qu'il a été proposé:

Le conseil des cinq cents, considérant qu'il est aussi important pour le bien du service que pour l'intérêt du trésor public, de rétablir par degrés l'équilibre entre les recettes & les dépenses du service des postes & messageries, déclare qu'il y a urgence,

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, a adopté la résolution suivante:

TITRE PREMIER.

De la poste aux lettres.

Art. 1^{er}. A compter du premier nivôse prochain, le port des lettres sera taxé, en numéraire, & payable en valeur métallique ou en assignats, dans la proportion de dix pour un.

II. Il n'y aura que quatre quotes de taxes pour les ports de lettres dans l'intérieur.

L'on paiera pour la lettre simple

	Numéraire.	Assignats.
jusques & compris 50 lieues	5 s. ou 2 l. 10 s.	
De 50 à 100	10	5
Pour 150	15	7 10
Au-delà de 150	1 l.	10

III. Les lettres pesant une demi-once seront taxées au double de la lettre simple; celles de trois-quarts d'once

au triple; celles d'une once au quadruple, & ainsi de suite au delà dans la même proportion.

Il sera payé pour toutes les lettres simples partant de Paris pour l'intérieur, ou en arrivant, 10 sols, ou 5 liv. en assignats.

Les lettres pesant une demi-once seront taxées au double celles de trois-quarts d'once au triple, & ainsi de suite.

IV. Le port des journaux & feuilles périodiques sera de 2 s. 6 den. en numéraire, ou 1 liv. 5 s. en assignats, par feuille d'impression.

V. Le directoire exécutif est autorisé à modérer cette taxe jusqu'à concurrence de la moitié.

VI. Les livres brochés payeront par feuille d'impression 5 sols en numéraire, ou 2 liv. 10 sols en assignats.

VIII. La taxe de cinq pour cent pour le transport de sommes remises à la poste sera perçue dans la même mesure que la somme à transporter.

VIII. Il sera payé 7 liv. en numéraire ou 100 liv. en assignats par lieue pour chaque personne admise dans les voitures de maille.

IX. Il sera payé aux maîtres de poste un cheval de plus pour chaque voyageur.

X. Le nombre des ordinaires des postes sera réduit de manière que la correspondance entre Paris & les départemens n'ait lieu que de deux jours l'un; celle de département à département de trois jours l'un, & celle des bureaux qui ne sont pas sur les routes des grands courriers, de quatre jours l'un.

XI. Le directoire exécutif est autorisé à supprimer les bureaux de poste qui, à raison de leur peu d'importance, en sont susceptibles.

TITRE II.

Des Messageries.

Le prix des places & le port des effets & marchandises sera payé en numéraire, ou en assignats sur le pied de soixante-quinze pour un.

TITRE III.

Des postes aux chevaux.

Il sera payé aux maîtres de poste pour chaque cheval, par poste, 30 sous en numéraire, ou 100 liv. en assignats; à chaque postillon 12 sous en numéraire, ou 40 liv. en assignats.

Séance du 27 frimaire.

Un membre a demandé la parole sur le rapport fait par la commission nommée pour la vérification des pouvoirs des députés au corps législatif; il a assuré que les faits avancés relativement au département du Lot étoient faux; comme il doit être fait un rapport particulier sur cet objet, le conseil ordonne l'impression des procès-verbaux.

N. B. Le conseil des anciens a rejeté la résolution du conseil des cinq cents, tendant à ce que les députés du département de la Seine ne siègassent que provisoirement & jusqu'à la vérification définitive des procès-verbaux des assemblées primaires.